



COMMUNIQUE DE PRESSE

Quelle place pour la médecine solaire dans le cadre de la loi de santé publique ?

Le projet de la loi de santé publique affiche l'objectif de s'engager dès le plus jeune âge et donc à l'école. La volonté de s'appuyer sur les professionnels de santé est affirmée.

Des consultations gratuites chez le médecin traitant et le pédiatre proposées, à titre d'expérimentation, dans 3 départements, aux enfants de 12 ans avaient conduit à la conclusion suivante : les enfants bénéficiaires de ces visites étaient ceux déjà bien suivis médicalement par leur médecin traitant ou leur pédiatre. Mais quid des autres ? Les jeunes de moins de 16 ans n'ont pas de médecin traitant nous est-il précisé. Tous les enfants en âge scolaire sont eux, accessibles aux médecins de l'Éducation nationale. Ces derniers interviennent à l'école dans des objectifs de prévention et de promotion de la santé, et coordonnent les aspects éducatifs, psychologiques, médicaux, sociaux, en lien avec les familles. Leurs interventions sont particulièrement importantes pour les élèves et les familles les plus démunis qui ont peu accès au soin. Les médecins de l'Éducation nationale, médecins généralistes pour la plupart, adressent actuellement librement les enfants au médecin traitant ou au spécialiste le mieux adapté, si besoin. La notion de « médecin traitant de l'enfant » doit répondre à une volonté d'amélioration des soins mais pas à une étape de consultation supplémentaire obligatoire pour qu'un enfant bénéficie d'un remboursement de soins spécialisés.

A l'école, « un parcours éducatif de santé » ne suffit pas, même si l'annonce de celui-ci dans la loi de santé publique est un point positif et attendu : c'est bien un parcours de santé à l'école qui est institué par la loi de Refondation de l'École avec, non seulement des actions de prévention et d'information, mais aussi des visites médicales et des bilans de dépistage. C'est donc un parcours de santé complet, qu'il s'agit d'assurer: l'appui quotidien des professionnels de santé de l'Éducation nationale ne doit pas être occulté.

Les médecins de l'Éducation nationale puis les médecins universitaires interviennent auprès du jeune dans le cadre de sa scolarité et de ses études, dans le cadre d'une mission de prévention, d'organisation de soins à l'école en cas de pathologie et d'aide à la prise en compte du handicap. Ils ont également déjà signifié leur souhait d'être intégrés au projet du dossier médical personnel afin de permettre au jeune qui en dispose, de mieux accéder aux données de santé recueillies au cours de sa scolarité.

Il conviendrait que la loi de santé publique s'attache à exiger les moyens nécessaires à la réalisation des missions de la médecine scolaire et universitaire destinée à tous les jeunes et aux plus vulnérables en particulier.

La médecine scolaire et universitaire ne doit pas être oubliée !

Ivry-sur-Seine, le 20 juin 2014

Contact :

Dr Corinne VAILLANT Secrétaire générale SNMSU-UNSA Éducation
snmsu@unsa-education.org 06 81 50 36 05